

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2017-32
Du 22 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : Le logement de type F4 situé 21, grande rue à YZERON, est loué à Mr FORESTIER Maxime, à compter du 7 décembre 2017.

Article 2 : le montant du loyer mensuel est fixé à 536.47 €, payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Notifié le : - 5 DEC. 2017

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

